



Prime résidentielle **2011**  
Maison ou appartement existant

## Rénovation selon la norme Maison passive

**2 000 euros** pour une maison existante

**700 euros** pour un appartement existant

### Demander une prime en 5 étapes

- ① Lisez attentivement toutes les conditions qui figurent dans les formulaires de demande de prime.
- ② Complétez le formulaire de demande de façon **claire** et exhaustive, puis signez-le.
- ③ Le cas échéant, demandez à l'entrepreneur enregistré ou au vendeur de compléter et de signer **l'attestation** figurant dans la demande de prime.
- ④ Joignez une copie du document de mesure du test Blower Door à la demande et indiquez les données demandées dans les conditions de l'action.

**Si les données demandées ne sont pas renseignées, Eandis ne pourra pas procéder au versement de la prime.**

- ⑤ Transmettez tous ces documents à Eandis dans les délais impartis :
  - par la Poste :  
Eandis REG-afdeling  
**Postbus 10020, 2800 Mechelen**
  - par fax : 09 263 48 56
  - par voie électronique via [www.eandis.be](http://www.eandis.be)
  - en introduisant votre demande via un de nos bureaux d'accueil

### Traitement de la prime

- Le département URE d'Eandis traite la demande. Si cette opération n'est pas possible dans les 60 jours calendrier qui suivent la réception de la demande de prime, Eandis envoie un accusé de réception au demandeur. Si un complément d'information est demandé dans le même délai, Eandis n'est pas tenue d'envoyer un accusé de réception supplémentaire.
- **Plus vite via l'Internet !**  
Les demandes de primes complétées par voie électronique, avec factures et attestations scannées, nous permettent de verser plus rapidement votre prime.
- Si la demande est acceptée, vous serez averti par écrit de l'octroi de la prime, du montant octroyé et du compte sur lequel la prime sera versée.
- Si Eandis est dans l'impossibilité de verser la prime, vous serez également averti par écrit et informé des motifs du refus ou des données manquantes.

### Informations supplémentaires

Numéro d'appel général 078 35 35 34  
[reg@eandis.be](mailto:reg@eandis.be)  
[www.eandis.be](http://www.eandis.be)



A1/0012/11

## Conditions générales

Ces actions sont valables sur le territoire des gestionnaires de réseau de distribution mixtes pour l'électricité en Flandre: Gaselwest, IMEA, Imewo, Intergem, Iveka, Iverlek et Sibelgaz. Rendez-vous sur [www.vreg.be](http://www.vreg.be) afin de vérifier qui est votre gestionnaire de réseau de distribution.

La prime s'applique exclusivement aux mesures URE dans un bâtiment raccordé au réseau de distribution d'électricité d'un des gestionnaires de réseau de distribution précités.

**Seuls les formulaires de demande dûment complétés seront pris en considération pour l'octroi de la prime.**

La prime est strictement liée à l'adresse d'installation et sera versée par virement sur votre compte bancaire.

Les formulaires de demande doivent nous parvenir avant le **1<sup>er</sup> juillet 2012** et les primes peuvent être payées jusqu'à 6 mois après la demande.

Eandis se réserve le droit de se rendre compte sur place de la situation - à chaque étape du projet - et si nécessaire de contacter l'entreprise et/ou l'entrepreneur qui fournit et/ou place l'installation ou dispense des conseils. Si l'installation ne correspond pas à la description donnée dans la demande, Eandis se réserve le droit de récupérer les primes versées.

L'octroi de la prime n'engage en rien la responsabilité d'Eandis quant à la qualité des appareils, matériaux et/ou résultats.

La demande de prime s'applique uniquement aux nouveaux achats de matériaux et/ou à leur placement.

## Montant de la prime

- La prime s'élève à **2 000 euros** pour une maison existante et à **700 euros** pour un appartement existant.
- Le montant de la prime est limité au montant de la facture relatif au volet URE, TVA comprise.

Les clients protégés (\*) bénéficient d'une prime d'un montant majoré de 20 %.

Plus d'information sur les clients protégés dans l'encadré ci-contre et sur [www.eandis.be](http://www.eandis.be).

## Conditions de l'action

- La prime est uniquement valable pour des logements (maisons et appartements) **existants** (raccordés au réseau de distribution d'électricité avant le 01/01/2006. Si une transformation est soumise à la réglementation en matière de performance énergétique, nous la considérerons comme une nouvelle construction (voir [www.energiesparen.be](http://www.energiesparen.be)).
- La demande de prime n'est valable qu'à condition d'être accompagnée d'un document de mesure du test d'étanchéité (**test Blower Door**) daté **entre le 01/01/2011 et le 31/12/2011**.
- La consommation nette** de chauffage est **inférieure ou égale à 15 kWh/m<sup>2</sup> par an**.
- L'étanchéité à l'air** (valeur n50) est **inférieure ou égale à 0,6h<sup>-1</sup>**.
- La consommation d'énergie primaire est inférieure ou égale à 120 kWh/m<sup>2</sup> par an**.
- Les informations relatives à la réglementation en matière de performances énergétiques et à la procédure EPB sont disponibles sur le site Internet [www.energiesparen.be](http://www.energiesparen.be).
- La prime n'est pas cumulable avec d'autres primes du gestionnaire de réseau de distribution pour des mesures comptabilisées dans le niveau E, à l'exception de la prime pour un chauffe-eau solaire. La prime est également cumulable avec la prime pour les chauffe-eau de cuisine, les sèche-linge au gaz et la domotique.

(*) Client protégé: toute personne pouvant bénéficier du prix social maximum pour l'électricité et le gaz naturel
1. Personnes auxquelles un revenu d'intégration sociale (minimum d'existence) est accordé par le CPAS de leur commune - <b>Attestation CPAS à joindre</b>
2. Personnes auxquelles une assistance financière sociale équivalant au minimum d'existence est accordée par le CPAS de leur commune - <b>Attestation CPAS à joindre</b>
3. Personnes bénéficiant d'une avance sur la garantie de revenus pour personnes âgées, sur l'allocation de remplacement de revenus pour handicapés ou sur l'allocation d'aide aux personnes âgées de la part du CPAS de leur commune - <b>Attestation CPAS à joindre</b>
4. Personnes bénéficiant d'une allocation de handicapé suite à une incapacité permanente de travail d'au moins 65 %
5. Personnes bénéficiant d'une allocation de remplacement de revenus aux handicapés
6. Personnes bénéficiant d'une allocation d'intégration aux handicapés
7. Personnes bénéficiant d'une allocation d'aide aux personnes âgées
8. Personnes bénéficiant d'une allocation d'aide d'une tierce personne
9. Personnes bénéficiant d'une allocation familiale supplémentaire pour enfants présentant une incapacité physique ou mentale d'au moins 66 %
10. Personnes bénéficiant du revenu garanti aux personnes âgées
11. Personnes bénéficiant de la garantie de revenus pour personnes âgées
12. Locataires occupant un logement dans un immeuble à appartements chauffé au gaz naturel à l'aide d'une installation collective, pour autant que les logements soient offerts en location à des fins sociales par une société de logement social - <b>Attestation de la société de logement social à joindre</b> .



A1/0012/11

# Habitation existante - Prime résidentielle 2011

## Rénovation selon la norme Maison passive

Renvoyez ce document dûment complété et signé à **Eandis REG-afdeling, Postbus 10020, 2800 Mechelen.**

### Coordonnées du demandeur

Nom : ..... Prénom : .....

Rue : ..... N° : ..... Bte : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... / ..... E-mail : .....

Numéro de compte bancaire:    -        -

ou IBAN\* : \_\_\_\_\_ et BIC\* : \_\_\_\_\_

Client protégé:  non  Oui (voir tableau page 2)  
Je suis:  propriétaire  syndic  entreprise de construction  société de logement social

### Adresse d'installation

Rue : ..... N° : ..... Bte : .....

Code postal : ..... Commune : .....

### Informations sur le bâtiment

Habitation raccordée au réseau de distribution d'électricité:  avant le 01/01/2006  après le 01/01/2006

Type d'habitation:  maison unifamiliale  appartement

Installation collective (pour l'ensemble d'un immeuble à appartements):  oui  non

Si les informations communiquées révèlent que la demande concerne un investissement collectif ou un éventuel agissement pour le compte d'une tierce partie, nous vous contacterons afin de convenir du versement de la prime.

Le demandeur déclare accepter toutes les conditions générales et conditions de l'action mentionnées dans le présent document et joint à sa demande **l'attestation dûment complétée** (voir p. 4) et une **copie du document de mesure** du test Blower Door.

J'accepte qu'Eandis puisse transmettre les données relatives à cette demande de prime à la commune, à la province ou aux autorités flamandes dans le cadre de leur politique énergétique. (aucune case cochée = j'accepte).

Oui, j'accepte  Non, je refuse

Date: \_\_/\_\_/\_\_\_\_

Signature:

\* IBAN : notation internationale pour les comptes bancaires - BIC : code d'identification bancaire.  
Utilisez vos numéros IBAN et BIC si vous les connaissez. Dans le cas contraire, votre compte bancaire suffira.  
Contactez votre banque pour plus d'informations.

# Habitation existante - Prime résidentielle 2011

## Rénovation selon la norme Maison passive

### Attestation de l'entrepreneur enregistré

A compléter obligatoirement

Société: ..... Personne de contact: .....

Rue: ..... N°: ..... Bte: .....

Code postal: ..... Commune: .....

Téléphone: ..... / ..... E-mail: .....

Numéro de TVA: BE 0 \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

J'atteste par la présente avoir effectué un test d'étanchéité à l'air à l'adresse d'installation ci-dessous:

Rue: ..... N°: ..... Boîte: .....

Code postal: ..... Commune: .....

Le test a produit les résultats suivants:

Consommation nette de chauffage: ..... kWh/m<sup>2</sup>/an (maximum 15 kWh/m<sup>2</sup>/an)

Étanchéité à l'air (valeur n50): ..... h<sup>-1</sup> (max. 0,6 h<sup>-1</sup>)

Consommation d'énergie primaire: ..... kWh/m<sup>2</sup>/an (maximum 120 kWh/m<sup>2</sup>/an)

Date: \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ Signature + cachet: